

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 18 octobre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 14

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 23/10/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/10/2018 (accusé de réception du 23/10/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Plan de mobilité (PDM)

Les entreprises de plus de 100 salariés sur un même site ont l'obligation d'élaborer un plan de mobilité (P.D.M.) depuis le 1^{er} janvier 2018 sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale. Il convient de mettre à jour la convention d'accompagnement du plan de mobilité.

Le plan de mobilité (P.D.M.) anciennement appelé plan de déplacements d'entreprise (P.D.E.) est un ensemble de mesures qui vise à optimiser et augmenter l'efficacité des déplacements des salariés d'une entreprise en favorisant l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle afin de diminuer les émissions polluantes et réduire le trafic routier.

Cette démarche volontariste des entreprises accompagnée jusqu'ici par Quimper Bretagne Occidentale en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité est devenue depuis le 1^{er} janvier 2018 une obligation pour les entreprises de plus de 100 salariés (au nombre de 50 actuellement sur le territoire).

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte qui fixe dans son article 51 l'obligation pour les entreprises de plus 100 salariés sur un même site et situé dans le périmètre d'un plan de déplacements urbains de réaliser un plan de mobilité à compter du 1^{er} janvier 2018. L'entreprise ne respectant pas cette obligation ne pourra prétendre à un soutien technique et financier de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Quimper Bretagne Occidentale en tant que conseil en mobilité propose aux entreprises de les accompagner dans la réflexion de leur P.D.M. suivant les principes définis dans la convention proposée.

Les actions Quimper Bretagne Occidentale porteront notamment sur le soutien méthodologique pour l'élaboration du P.D.M., les études et adaptations si nécessaires du réseau de transports collectifs, la promotion du vélo complétée par des incitations financières.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver la convention d'accompagnement du plan de mobilité (P.D.M.) ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale à la signer.